



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

francophonie

Question écrite n° 64567

Texte de la question

Depuis 1984, le haut conseil de la francophonie a su conforter, auprès du Président de la République, son rôle d'instance d'observation, de réflexion et d'échanges sur les grands enjeux de notre langue et de la communauté francophone. Le prochain sommet à Beyrouth prévoit d'associer désormais au secrétariat général de l'organisation internationale de la francophonie un conseil consultatif succédant à notre instance nationale. Dans cette perspective, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie de lui préciser quels seraient les objectifs, le mode de désignation de ses membres et les financements nouveaux mis à la disposition de ce nouveau conseil relevant de la francophonie multilatérale. Il s'interroge également sur les conséquences de la disparition d'un conseil placé sous la présidence du chef de l'Etat et avisant les plus hautes autorités françaises en matière de francophonie.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64567

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juillet 2001, page 4178

Question retirée le : 10 septembre 2001 (Retrait pour cause de question identique)